

16

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : Mme ROUSSET

49361

12 - Aménagement et développement des territoires

Convention de mise en oeuvre du programme Villages d'avenir

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le programme Villages d'avenir vient compléter l'appui en ingénierie aux territoires porté par les programmes Action cœur de ville, Petites villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir montagnes, l'ingénierie sur mesure et le dispositif des volontaires territoriaux en administration.

Il a pour objectif d'accompagner les communes rurales de moins de 3 500 habitant.es dans la réalisation de leurs projets de développement. Les communes ont la possibilité de présenter un projet seules ou de manière groupée.

En Ille-et-Vilaine, 22 communes, dont le détail figure en annexe 1, sont lauréates de Villages d'avenir pour 11 projets accompagnés (4 groupements de communes et 7 communes seules). Ces communes vont ainsi disposer d'un.e interlocuteur.ice identifié.e - un.e chef.fe de projet recruté.e en préfecture - en appui pour faire avancer leurs projets auprès de l'ensemble des services de l'État.

Ce programme va dans le sens de la politique du Département d'Ille-et-Vilaine de conforter et de renforcer son action en faveur des solidarités territoriales.

Le Département et la Région, ayant participé aux réunions du comité consultatif de sélection des communes, seront associés aux différentes comitologies de suivi mises en place dans le cadre de ce programme.

Une convention partenariale de mise en œuvre du programme Village d'avenir sera signée entre l'Etat, la Région et le Département.

Le présent rapport a pour objet de valider les termes de la convention de mise en œuvre du programme.

La convention définit les modalités d'accompagnement et de soutien proposées par le Département en matière d'ingénierie.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise en œuvre du programme Villages d'avenir, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Etat et la Région Bretagne, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242296

Pour extrait conforme